

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2021

Nombres de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	19	5

Le 19 février 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni de manière dématérialisée en séance ouverte au publique (10 personnes) sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 19 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 19 février 2021.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 19 membres

Vote
A l'unanimité
Abstention : 5
Pour : 19
Contre : 0

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			PETIT	OLIVIER		X	
BETOUS	MARYSE	X			LOUVET	ISABELLE		X	BETOUS MARYSE
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	
LEJEUNE	JEAN- MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
LE BLEIZ- CHATELAIN	CORINNE		X	GUILBERT BRUNO	DECATOIRE	DAVID	X		
JOUTEL	MARIE- THERESE		X	LEJEUNE JEAN-MICHEL	DUPERRON	ERIC		X	
DUBUISSON	FRANCOISE		X		MALLET	PASCAL	X		
PEUDEVIN	JEAN- CHARLES		X		CARABY	MARTINE	X		
RIOULT	BERTRAND	X			VALEUX- VAN-HOVE	NATHALIE		X	MALLET PASCAL
DEHAYS	FRANCIS	X			LUCAS	NATHALIE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	RIOULT BERTRAND	CHOLLOIS	HERVE	X		
DELATTRE	MARIE- CHRISTINE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*

**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Corinne LE BLEIZ-CHATELAIN du poste de 7^{ème} Adjointe et que cette dernière a souhaité conserver son mandat de conseillère municipale. Par courrier en date du 30 janvier 2021, Monsieur le Préfet du Département de la Seine-Maritime a accepté sa démission.

Considérant que la création du nombre d'adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal qui en application des dispositions des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), détermine librement le nombre d'adjoints sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal (*soit 8 adjoints au maximum pour la Commune*) ;

Considérant que par délibération n°2020-031 en date du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a déterminé le nombre d'adjoints à 7 ;

Considérant qu'en application des dispositions du CGCT notamment les articles L 2122-8, L2122-14 et L 2122-15, le Conseil Municipal a en cas de vacance d'un poste d'adjoint, la faculté soit de supprimer le poste d'adjoint vacant, soit de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de ne pas pourvoir au poste laissé vacant,
- de supprimer le poste de 7^{ème} adjoint en application des dispositions précitées,
- de fixer à 6 le nombre d'adjoints au Maire de la Commune.



Pour copie conforme au registre
Le 25 février 2021

Le Maire,
Bruno GUILBERT